

**Arrêté n° 2021-30 portant délégation de signature**  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 712-2 ;*

**DECIDE**

**Article 1-Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Francis ORY**, Doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, **Madame Marta WALDEGARAY**, Doyenne de l'UFR Lettres, et **Madame Anaïs DANET**, Doyenne de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer, dans le cadre de leur UFR au Campus des Comtes de Champagne, et de leurs activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recette
- Documents de remboursement des bourses pour les étudiants
- Dispenses de TD
- Conventions de stage sauf stages à l'étranger
- Dérogations inscription tardives/dérogation pour inscription supplémentaire
- Recrutement des vacataires et signature des dossiers vacataires
- Services des enseignants (prévisionnels/réalisés)
- Ordres de missions relatifs aux enseignants
- Autorisations d'absences relatives aux enseignants
- Etats de frais relatifs aux enseignants
- Primes et HRS
- Autorisations de déplacement des étudiants
- Attestations de frais de réception

**Article 2-Absence ou empêchement :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Francis ORY, Doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion et de Madame Anaïs DANET, Doyenne de l'UFR Droit et Science Politique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien MARX**, Vice-Doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion et **Madame Agathe BAROIN** de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs champs de compétences, les actes, décisions ou documents visés à l'article 1er relevant du Campus des Comtes de Champagne .



### Article 3-Absence ou empêchement :

En cas d'empêchement de de Monsieur Jean-Francis ORY, doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, de Madame Marta WALDEGARAY, Doyenne de l'UFR Lettres, et de Madame Anaïs DANET, Doyenne de l'UFR Droit et Science politique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MASSON**, chef des services administratifs de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, à **Madame Ambre PERRIGUEY**, chef des services administratifs de l'UFR Lettres et à **Madame Alexandra LUZI**, chef des services administratifs de l'UFR Droit et Science politique, à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux enseignants.

### Article 4 –Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

### Article 5-Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

### Article 6-Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 06/07/2021

  
Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 06/07/2021

-Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 06/07/2021